

VILLE DE DRUMMONDVILLE



RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5406 PRÉVOYANT L'ANNULATION DU CARACTÈRE DE RUE SUR LES LOTS 6 456 667, 6 456 669 ET 6 456 670 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire retirer le caractère de rue sur les lots 6 456 667, 6 456 669 et 6 456 670 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond;


CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les compétences municipales* permettent de procéder au retrait dudit caractère de rue;

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les ATTENDUS ci-dessus font partie intégrante du présent règlement;
2. La Ville de Drummondville procède à l'annulation du caractère de rue les lots 6 456 667, 6 456 669 et 6 456 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

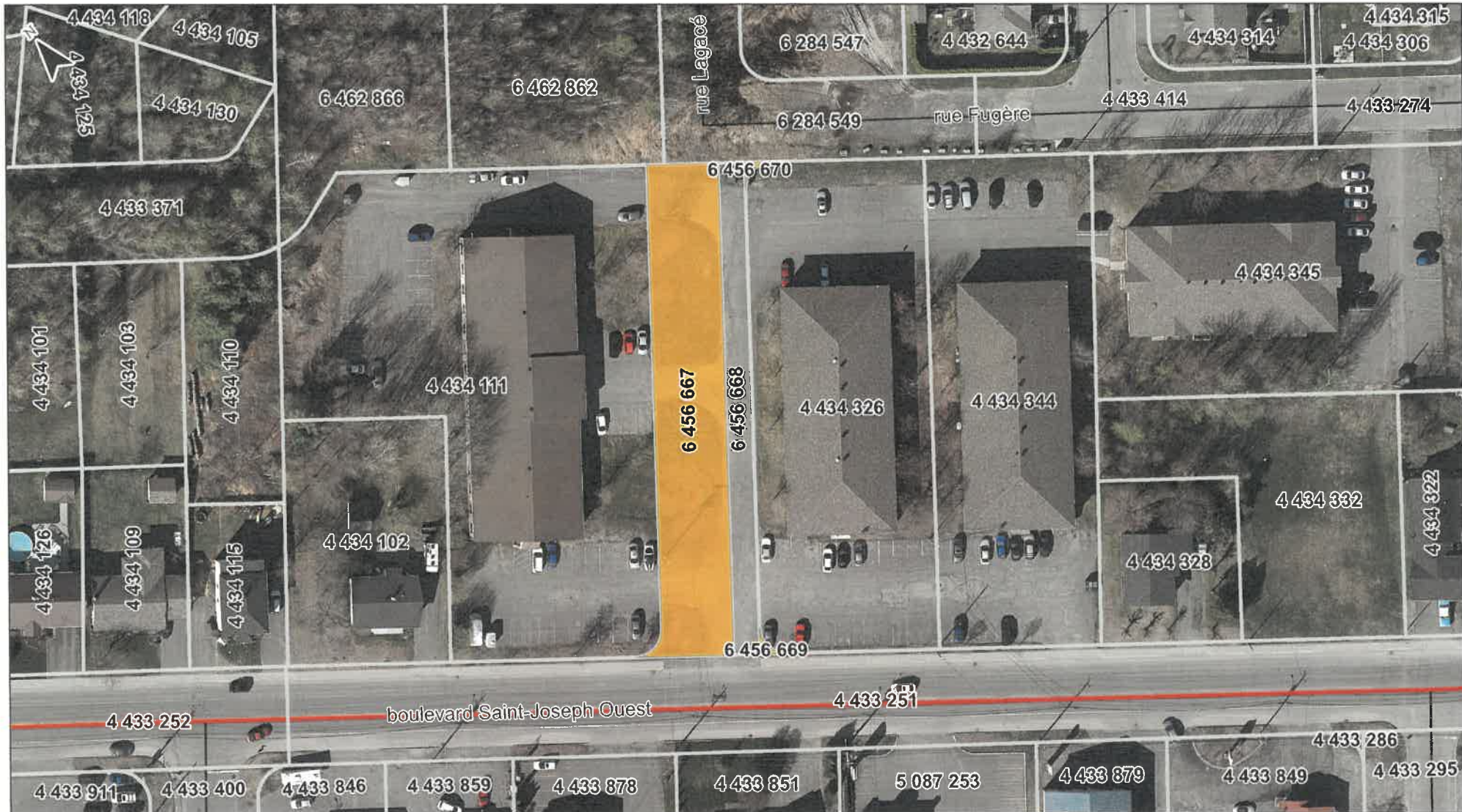
Les lots ci-haut décrits sont montrés au plan et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication.


Stéphanie Lacoste, mairesse

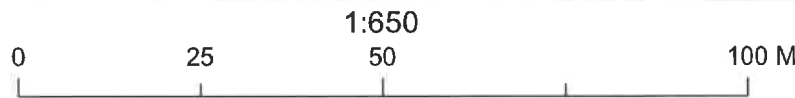

M^e Mélanie Ouellet, greffière

Plan localisation Caractère de rue à retirer



Légende

Caractère à retirer



Lot 6 456 667 à retirer -> union avec 4 434 111
 Lot 6 456 669 à retirer -> union avec 4 434 326
 Lot 6 456 670 à retirer -> union avec 4 434 326
 Lot 6 456 668 garder (passage)